

MACON, le 4 mai 2022

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale
1 rue Georges Feydeau
71100 CHALON S/SAONE**

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale de Saône-et-Loire
Affaire suivie par : Philippe BIEVRE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr
Téléphone : 03.85.39.59.52.50

Réf.
a:\dsp\04_dpse\utse_71\environnement\icpe\dossier
s\industrie\fragnes la loyere\paprec\consultation
2022\courrier\220504- fragnes la loyere-icpe-paprec-
nouvelle consultation-ut dreal-pb.docx

OBJET : Installations classées - Société PAPREC PLASTIQUES SAS - FRAGNES LA LOYERE - Nouvelle consultation.

REFERENCES : votre transmission par GUN en date du 21 04 2022.

Comme suite à votre transmission citée en référence concernant la Société PAPREC PLASTIQUES SAS, relative à une autorisation d'exploiter une activité de transit, regroupement, tri, broyage, lavage et extrusion de matières et déchets plastiques de type PEHD et PP, d'une installation existante, sise ZA RN6 - LA LOYERE - 71530 FRAGNES LA LOYERE, avec extension des bâtiments de stockage et augmentation de la production, j'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des nouveaux éléments transmis par le pétitionnaire, dans son dossier d'autorisation, j'émet les remarques suivantes :

Lors de la précédente consultation en mai 2021 mes services avaient demandé les compléments d'études ci-après.

- une étude quantitative du risque sanitaire avec modélisation des rejets atmosphériques ;
- une étude acoustique prévisionnelle en vue d'évaluer l'impact sonore des futures installations de réfrigération et de compression ;

Je prends acte que le pétitionnaire a fait réaliser ces deux études.

.../...

➤ En ce qui concerne **l'évaluation des risques sanitaires**

Une modélisation atmosphérique a été réalisée. Le risque sanitaire par inhalation a été examiné selon deux scénarii (S1 : calcul réaliste tenant compte des émissions des COV totaux en fonctionnement habituel de l'usine 7 jours sur 7, en prenant en compte l'augmentation de la production, S2 majorant se basant sur l'émission des COV totaux selon la valeur limite d'exposition, VLE de 110 Nmg/m³), tant pour les effets à seuil que sans seuil.

L'analyse a porté sur les substances suivantes :

Pour les effets à seuil :

Butadiène (1,3), acide acrylique et propanal.

La somme des quotients de danger est inférieure à 1.

L'étude conclut : « Par conséquent, le risque sanitaire chronique pour les effets à seuil, liés à l'inhalation des substances atmosphériques émises par le site PAPREC est non significatif, au niveau des populations les plus exposées, selon les deux scénarios étudiés. »

Pour les effets sans seuil :

Butadiène (1,3)

L'excès de risque individuel ERI est inférieur à 10⁻⁵

L'étude conclut : « *Par conséquent, le risque sanitaire chronique pour les effets sans seuil, liés à l'inhalation des substances atmosphériques émises par le site PAPREC est non significatif, au niveau des populations les plus exposées, selon les deux scénarios étudiés.* »

Par ailleurs les concentrations environnementales observées pour les particules (PM2,5) sont inférieures aux valeurs guide de l'OMS pour les deux scénarii étudiés.

Le risque sanitaire global peut donc être considéré comme non significatif.

Pour une parfaite lisibilité, les parties suivantes du dossier :

1. Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du résumé non technique de l'étude d'incidence :

5.10 Incidence sur la santé 5.10.1 Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ;
5.10.1.1 Méthodologie générale de l'étude d'incidence ;

devront mentionner les résultats de l'étude de l'évaluation quantitative des risques sanitaires.

➤ **Bruit :**

Une nouvelle étude acoustique a été réalisée. Celle-ci tient compte des sources sonores existantes et fixe des préconisations en ce qui concerne l'isolation phonique du futur bâtiment, ainsi que des aménagements acoustiques à réaliser au niveau de certains équipements, ainsi que des sorties d'air.

Une modélisation acoustique du site tenant compte de ces préconisations montre la conformité de l'établissement en zone à émergence réglementée.

Ces hypothèses de calcul devront être vérifiées par une campagne de mesure des niveaux sonores après mise en service du nouveau bâtiment et des installations supplémentaires de réfrigération et de compression.

➤ **Eau :**

Le paragraphe 5-2-1-1, origine de l'eau mentionne dans sa partie « Eau du réseau d'alimentation communal » qu'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable, décrit en annexe 5, est installé sur l'arrivée d'eau potable.

Ce dispositif devra faire l'objet d'un contrôle de maintenance annuel.

Sous réserve des remarques susvisées, j'émetts un avis favorable à ce dossier.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Le responsable de l'Unité Territoriale
Santé Environnement de Saône-et-Loire



Michaël NGUYEN HUU